

DECISION DU PRESIDENT N° D2025-161

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°3 à l'accord-cadre relatif aux prestations de maintenance et services associés de la solution EUDONET CRM en mode Software as a Service

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1, L.2124-2, R. 2124-1, R. 2161-2 à R. 2161-5, R.2194-8,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-2 du Conseil de la Métropole du 7 avril 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/87 du 16 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision D2022-153 portant attribution de l'accord-cadre relatif aux prestations de maintenance et services associés de la solution EUDONET CRM en mode Software as a Service,

Considérant que l'accord-cadre mono-attributaire n°20226000000067 relatif aux prestations de maintenance et services associés de la solution EUDONET CRM en mode Software as a Service a été notifié le 15 septembre 2022 à la société EUDONET SAS pour une durée initiale d'un an reconductible 3 fois par périodes d'un an, pour un montant global et forfaitaire de 446 399,54 € HT et pour une partie exécutée à prix unitaires et à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 100 000 € HT,

Considérant qu'un acte modificatif n°1 à l'accord-cadre n°20226000000067 a été notifié au titulaire le 1^{er} décembre 2022, portant intégration de prix supplémentaires au bordereau des prix unitaires, sans modification des montants forfaitaire et maximum de l'accord-cadre,

Considérant qu'un acte modificatif n°2 à l'accord-cadre n°20226000000067 titulaire le 17 janvier 2023, portant intégration de prix supplémentaires au bordereau des prix unitaires, sans modification des montants forfaitaire et maximum de l'accord-cadre,

Accusé de réception en préfecture
075-2025054784-20250724-20226000000067-CC
Date de l'émission : 24/07/2025
Date de réception préfecture : 24/07/2025

Considérant qu'afin de permettre la bonne exécution des prestations de l'accord-cadre n°20226000000067 par une adaptation de la volumétrie des prestations de la partie forfaitaire du marché pour la dernière année d'exécution, il est nécessaire de modifier la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire afin de réduire le nombre de licences proposées dans le cadre du présent marché,

DECIDE

Article 1^{er} : La conclusion de l'acte modificatif n°3 du marché n°20226000000067 relatif aux prestations de maintenance et services associés de la solution EUDONET CRM en mode Software as a Service, portant diminution de 86 814,06 € HT du montant total forfaitaire du marché, celui-ci initialement prévu à 446 399,54 € HT s'élevant désormais à 359 585,48 € HT.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget 2025, chapitre 11.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **24 JUIL. 2025**

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services
Philippe CASTANET

A blue ink signature of Philippe Castanet is written over a circular official seal. The seal features the coat of arms of Paris and the text 'PREFECTURE DU GRAND PARIS' around the perimeter, with the number '3' at the bottom.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.